

CANTINES SCOLAIRES.

M. le MAIRE. - Bien que la nouvelle ne soit pas encore officielle, je dois vous avertir que l'Etat doit nous enlever pour l'année 1951 la subvention qui nous est accordée jusqu'à ce jour pour les cantines scolaires. Celles-ci ne fonctionnent que grâce à cette subvention, la participation de la Commune étant d'une très faible importance. Mon Collègue PARIS va vous donner son avis à ce sujet.

M. PARIS. - Je sais que les contribuables ont beaucoup à payer, mais je crois qu'il seront unanimes à accepter que le nombre de centimes additionnels soient légèrement augmentés pour que nous puissions continuer à faire fonctionner les cantines. Nous pourrions de ce fait, marquer notre mécontentement contre cette décision dont auraient à souffrir les éléments faibles de notre pays.

Je demande donc à mes collègues de vouloir bien adopter le principe du vote de 100 centimes additionnels représentant le montant de la somme nécessaire au fonctionnement des cantines: 3.971.000 Frs

M. LAFERRRE demande au Maire si ces 100 centimes sont en dehors du budget.

M. le MAIRE. - Ils viendraient en augmentation de ceux qui nous aurons à voter dans un moment. Les cantines deviendraient alors une organisation purement municipale.

M. COUILLOUX. - En France ces cantines existent-elles, Monsieur le Maire?

Le Maire donne à Monsieur Couilloux des explications sur le fonctionnement de cantines dans la Métropole.

Le principe du vote de 100 centimes additionnels est adopté à l'unanimité.